



**KPMG Audit**  
Domaine de Pelus  
11, rue Archimède  
33692 Mérignac cedex



Rue Pierre et Marie Curie  
33525 Bruges

## **Bricodeal S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes  
établi en application de l'article L. 225-  
235 du Code de commerce, sur le  
rapport du Président du Conseil de  
surveillance de la société Bricodeal S.A.,  
pour ce qui concerne les procédures de  
contrôle interne relatives à l'élaboration  
et au traitement de l'information  
comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2006  
Bricodeal S.A.  
Rue Yves Glotin - Centre commercial de Bordeaux Nord -  
33300 Bordeaux  
*Ce rapport contient 3 pages*  
EJ.272.58.RCI



**KPMG Audit**  
Domaine de Pelus  
11, rue Archimède  
33692 Mérignac cedex



Rue Pierre et Marie Curie  
33525 Bruges

## **Bricodeal S.A.**

Siège social : rue Yves Glotin – Centre commercial de Bordeaux Nord – 33300 Bordeaux  
Capital social : €.10.000.800

### **Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Bricodeal S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2006

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bricodeal S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président du Conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations et déclarations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.



*Bricodeal S.A.*  
*Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article*  
*L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du*  
*Conseil de surveillance de la société Bricodeal S.A., pour ce qui*  
*concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et*  
*au traitement de l'information comptable et financière*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Mérignac et Bruges, le 1<sup>er</sup> juin 2007

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Eric Junières  
Associé

SAGEC

Philippe Bourdy  
Associé